

Le « mouvement » des enseignants des écoles bouleversé de façon unilatérale.

Alors que l'essentiel de la gestion des enseignants des écoles s'effectue au niveau départemental, le ministre de l'Education nationale semble vouloir figer, de manière unilatérale, l'affectation des enseignants du premier degré dans le cadre du mouvement départemental et cela sans aucune concertation préalable.

Par ailleurs, en faire un point central de la note de service sur la mobilité des enseignants pose question : aucun état des lieux pour justifier d'une telle démarche sans compter le fait que sont préemptées des modifications importantes qui n'en sont encore qu'à l'état de discussions avec le Ministère, dans d'autres cadres, et qui ne reposent ainsi sur aucun texte réglementaire. Ce projet décide, par exemple, des modalités (compagnonnage, formation en dehors du temps scolaire, ...) de prise de premier poste qui doivent faire l'objet de discussions dans le cadre de la réforme de la formation des enseignants.

Pire, les inspecteurs d'académie commencent à anticiper ces dispositions alors que nous nous rencontrons seulement aujourd'hui pour en débattre.

Cette note modifie considérablement le rôle des commissions paritaires qui ne seraient plus consultées qu'à la fin des opérations d'affectation. Dans les phases préparatoires, la consultation des organisations syndicales siégeant en CAP serait laissée au bon vouloir des inspecteurs d'académie : ce serait une rupture totale avec les principes et les pratiques du paritarisme actuels .

Le projet incite à minorer les qualifications jusqu'ici requises (diplômes ou certifications) pour être affecté sur des postes particuliers : maître formateur, enseignant en CLIS. La suppression des 3 000 postes d'enseignants spécialisés pour l'aide aux enfants en difficulté y est confirmée avec leur réaffectation sur des postes fixes, alors que, là encore, le budget 2009 prévoyant cette "sédentarisation" n'est même pas voté !

La note de service laisse une large place à des affectations hors barème. Elle introduit des priorités qui n'ont pas forcément de pertinence pratique au plan départemental, comme le rapprochement de conjoints.

Chaque année, le « mouvement » des enseignants du premier degré est une opération importante pour l'école : il s'agit d'affecter plus de 65 000 enseignants et d'assurer la scolarisation de plus 5 500 000 élèves.

Pour les organisations syndicales représentatives, obtenir les meilleures conditions pour les élèves et les enseignants nécessite la mise en place d'un véritable dialogue social au niveau départemental. Nous déplorons que cette étape, pourtant nécessaire, soit écartée, remettant ainsi en cause le paritarisme.

Elles réaffirment leur attachement au paritarisme, à l'équité et à la transparence des opérations de mouvement des personnels.

Elles demandent solennellement, faute d'une réécriture complète et négociée, la non publication de la partie du texte concernant les mouvements intra départementaux.